

# LES TROIS DÉFINITIONS CANONIQUES

## La structure triadique de l'interpellation (dite Loi Mahoukou)

Document de référence terminologique · Christian Mahoukou · 2026

### Note liminaire

Ce document consigne les trois définitions canoniques de la structure triadique de l'interpellation (dite Loi Mahoukou), telles qu'elles ont été stabilisées à la suite d'un dialogue critique avec des philosophes et plus particulièrement des phénoménologues. Ces formulations remplacent toutes les formulations antérieures sur les mêmes notions et devront désormais apparaître de façon constante dans l'ensemble du corpus. Elles valent comme *texte de référence* pour toute publication, soumission de revue ou présentation académique.

Le document précise également, pour chaque définition, *ce qu'elle exclut* et *ce qu'elle inclut* – de façon à rendre impossible toute dérive psychologisante, moralisante ou métaphysique que les formulations antérieures laissaient entr'ouverte.

Une quatrième section précise la décision terminologique sur l'usage du mot « loi » dans les publications académiques.

## I. La Résonance

### Définition canonique

« La Résonance ne désigne ni une émotion, ni une intensité affective, ni un simple effet psychologique de l'interpellation. Elle désigne la modification structurale du rapport du sujet à lui-même, à l'autre ou à la situation, modification par laquelle l'interpellation laisse une trace dans l'horizon même du vécu relationnel. »

### Ce que cette définition exclut définitivement

La Résonance n'est PAS une émotion. Elle n'est PAS un ressenti affectif, fût-il profond ou durable. Elle n'est PAS un changement de comportement observable. Elle n'est PAS un effet psychologique mesurable. Elle n'est PAS un « résultat » de l'interpellation qui s'ajouterait secondairement à la structure comme un surplus contingent.

Toute formulation qui présenterait la Résonance comme « ce que l'on ressent après une interpellation intense » ou comme « l'impact émotionnel d'un échange significatif » est à abandonner.

#### Ce que cette définition inclut et stabilise

La Résonance désigne une **modification structurale** — c'est-à-dire un changement dans la *forme même* du rapport du sujet au monde relationnel, non dans le contenu de ce rapport. Ce n'est pas ce que le sujet pense ou ressent autrement — c'est que le sujet *est-en-relation* autrement. La modification porte sur l'horizon du vécu, non sur les contenus qui le peuplent.

La Résonance est le **troisième moment irréductible** de la structure triadique — non un effet secondaire ni un résultat contingent. Sans possibilité de Résonance, ce qui précède cesse d'être une interpellation authentique : c'est un signal ou une transaction. La Résonance est ainsi la condition d'intelligibilité rétroactive de la dyade Appel-Réponse.

#### Note sur les trois statuts antérieurs de la Résonance

La formulation canonique ci-dessus résout l'oscillation antérieure entre trois statuts : (1) transformation existentielle, (2) critère d'authenticité, (3) accomplissement de structure. Ces trois aspects sont désormais unifiés dans la notion de *modification structurale de l'horizon du vécu relationnel* : la modification est existentielle (elle touche le mode d'être), elle est critère (son absence révèle que l'interpellation était simulée), et elle accomplit la structure (sans elle, la triade est formellement vide). La définition canonique les intègre sans les dissocier.

## II. La normativité immanente de l'interpellation

---

### Définition canonique

« La normativité de l'interpellation n'est ni morale ni axiologique. Elle désigne la cohérence interne requise pour qu'une expérience puisse être reconnue comme interpellation par le sujet lui-même. »

#### Ce que cette définition exclut définitivement

La normativité de l'interpellation n'est PAS une obligation morale (il n'est pas « mal » de ne pas répondre à un Appel). Elle n'est PAS une valeur axiologique

(l'interpellation n'est pas « bonne » ou « mauvaise »). Elle n'est PAS une prescription externe imposée au phénomène depuis un idéal préconçu. Elle n'est PAS ce que le sujet « doit » faire selon une loi extérieure.

En particulier : l'expression « *ce qui doit être* » est à bannir des publications académiques, car elle induit une normativité déontologique étrangère à la phénoménologie. Elle doit être remplacée systématiquement par :

« **ce sans quoi le phénomène cesse d'être reconnaissable comme tel** »

#### Ce que cette définition inclut et stabilise

La normativité est **immanente** : elle naît de la structure interne du phénomène, non d'une prescription externe. Elle dit *ce sans quoi le phénomène interpellatif cesse d'être reconnaissable comme interpellation* — c'est-à-dire une norme de cohérence phénoménale interne, analogue à ce qui fait qu'un triangle sans trois angles n'est pas un triangle déficient mais simplement un non-triangle.

Cette normativité immanente est ce qui permet à la structure triadique d'exercer une fonction **critique** sans exercer de fonction **prescriptive**. Elle permet de dire : « ici, l'interpellation a manqué à sa propre loi » — sans dire : « l'agent a mal agi ». C'est une critique phénoménologique, non un jugement moral.

### III. La nécessité conditionnelle de la structure triadique

#### Définition canonique

« La structure triadique n'est pas affirmée comme nécessité absolue du réel, mais comme nécessité conditionnelle de reconnaissance phénoménologique : pour qu'une expérience soit identifiable comme interpellation, elle doit pouvoir être décrite selon les moments de l'Appel, de la Réponse et de la Résonance. »

#### Ce que cette définition exclut définitivement

La structure triadique ne prétend PAS à une nécessité absolue ou métaphysique du réel (il n'est pas affirmé que la réalité « est » nécessairement triadique, ni que l'interpellation est une loi cosmologique). Elle ne prétend PAS à une universalité transhistorique ou transculturelle au sens d'une essence fixe valant pour tout être possible. Elle ne prétend PAS réfuter les descriptions empiriques de l'interaction sociale par la sociologie ou la psychologie.

La structure triadique ne remplace pas le critère poppérien de falsifiabilité — elle opère dans un registre différent (eidétique et non empirique), ce que la phénoménologie husserlienne fonde rigoureusement.

#### Ce que cette définition inclut et stabilise

La nécessité est **conditionnelle** : elle vaut *pour tout phénomène que nous pouvons légitimement reconnaître comme interpellation depuis l'intérieur de l'expérience humaine vécue*. Dans ce domaine et sous cette condition, la structure est nécessaire — parce que sa suppression imaginaire produit une contradiction interne (il n'y a plus d'interpellation, il y a un signal, une transaction ou une contrainte).

La nécessité conditionnelle se distingue de deux régimes qu'il ne faut pas confondre avec elle : (1) la nécessité logique formelle (qui vaut indépendamment de tout contenu expérientiel) ; (2) la régularité empirique (qui décrit ce qui arrive fréquemment). Elle occupe le registre des *conditions de possibilité d'un type d'expérience* — registre transcendantal au sens large, sans présupposer de sujet transcendantal.

## IV. Décision terminologique sur le mot « loi »

---

### Formulation adoptée pour les publications académiques

Dans tout texte destiné à publication académique, la formulation de référence sera désormais :

« **la structure triadique de l'interpellation (dite Loi Mahoukou)** »

et non plus « *la Loi Mahoukou* » seule. Le contenu philosophique précède le nom propre. La description précède la proclamation. La structure précède la loi.

### Pourquoi cette décision est adoptée

Le mot « loi » seul crée, dans un contexte académique, une attente de nécessité forte, d'universalité et de stabilité transhistorique que la phénoménologie ne peut strictement soutenir sans exposer le corpus aux accusations de métaphysique implicite ou de pseudo-scientificité. La formulation adoptée **neutralise ces attentes** sans rien abandonner du contenu : elle montre que ce qui est premier, c'est la structure descriptive, et que le nom « Mahoukou » est un ancrage singulier assumé — non une prétention.

Cette décision ne diminue pas le corpus. Elle le **protège** et le rend **publiable**. Ce qui fera vivre ce travail philosophiquement, ce ne sera pas le nom, mais la solidité des distinctions — Appel, Réponse, Résonance, empêchement, accomplissement, normativité immanente,

nécessité conditionnelle. Si ces éléments sont parfaitement stables, précis et transmissibles, le nom suivra naturellement.

#### Usage dans les différents types de textes

- **Publications académiques (articles, revues, actes) :** « la structure triadique de l'interpellation (dite Loi Mahoukou) »
- **Textes fondateurs du corpus (manifeste, article fondateur) :** « la Loi Mahoukou » est autorisé, avec une note explicitant la formulation académique
- **Contextes non académiques (éducatif, pratique, ouvrage IME/IMP) :** « la Loi Mahoukou » et la triade « Appel · Réponse · Résonance »

---

Ces trois définitions canoniques valent comme référence terminologique stable pour l'ensemble du corpus. Elles ont été élaborées en dialogue avec un phénoménologue HDR et intègrent ses formulations là où elles améliorent la précision phénoménologique du propos.

Toute reformulation future devra être mesurée à l'aune de ces définitions.

### **Appel · Réponse · Résonance**

Structure triadique de l'interpellation · Loi Mahoukou · Christian Mahoukou · 2026